

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2013

L'an deux mil treize, le quatorze février, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 7 février 2013

**Présents :** Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Jérôme CARRIOT, Christian JOST, Geneviève MOINE, Marie DA SILVA, Michelle FILY, Daniel BATON.

**Absents excusés :** Alexandra GAUTIER (pouvoir à Daniel BATON), Jocelyne CHANROND.

**Secrétaire de séance :** Marie DA SILVA.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

### Approbation du compte rendu du 16 janvier 2013 :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts demande un complément au compte rendu concernant la délibération n° D 2013.01 -004 et de remplacer paragraphe par : « *Monsieur BONNEHORGNE, indique que l'installation de feux tricolores est très chère et par ailleurs l'approche de la commune est autre. Il indique au conseil qu'il n'y a pas beaucoup de systèmes pour résoudre réellement les problèmes de vitesse hormis les contraintes physiques telles que les ralentisseurs et contre plateaux traversants mais ces dispositifs doivent être installés à des emplacements ciblés* ». Le compte rendu du 16 janvier 2013 est ensuite adopté à l'unanimité.

**Del. n° D 2013.02 – 006**

**Objet : Approbation Budget Primitif 2013**

Monsieur le Maire et Monsieur Jean ANDRE, Adjoint délégué aux Finances, présentent à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2013. Ils rappellent, en outre, les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invitent l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A la Majorité (1 abstention),**

1) **APPROUVE** ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2013 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

Section de Fonctionnement	3 073 937 €
Section d'Investissement	1 810 151 €
Total du Budget	4 884 088 €

Etant ici précisé que les antérieurs, les restes à réaliser de l'exercice 2012 et l'affectation des résultats font l'objet d'une reprise anticipée des résultats comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement + 371 822.67 €
- Excédent reporté 2011 + 834 142.52 €

	<b>Soit</b>	<b>+ 1 205 965.19 €</b>
• Résultat de la section d'investissement	-	225 316.54 €
• Excédent reporté 2011	+	216 327.21 €
	<b>Soit</b>	<b>- 8 989.33 €</b>
• Restes à réaliser 2012 Investissement Dépenses	-	353 461.00 €
• Restes à réaliser 2012 Investissement Recettes	+	4 800.00 €
• <b>Reprise anticipée :</b>		
• Déficit d'investissement 2012 soit 8 989.33 €		
• Dotations aux réserves 357 650.33 €		
• Excédent de fonctionnement reporté 848 314.86 €		

**2) CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, tient à souligner qu'il est opposé à toute augmentation de la fiscalité. Il précise qu'il n'est pas d'accord avec les crédits prévus pour les travaux de réfection de la flèche du clocher de l'église qui prévoient une démolition de la flèche et une reconstruction car selon lui une intervention sans démolition est faisable. Il indique que les crédits prévus pour les travaux sur le réseau E.P. à la chapelière ne lui semblent pas suffisants Il est, par ailleurs, dans l'attente de discussion pour le programme d'acquisitions foncières à réaliser. Enfin, il évoque les crédits prévus pour indemniser les élus de leurs déplacements et, indique que par déontologie il est contre ces demandes d'indemnisations même si elles sont tout à fait légales. Pour toutes ces raisons il souligne qu'il s'abstiendra sur le vote du budget.*

**Dél. n° D 2013.02 - 007**

**Objet : Attribution de subventions aux associations :**

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder au vote des subventions communales pour l'exercice 2013. Monsieur Pierre PERROD présente à l'Assemblée les propositions établies par la Commission municipale Ad hoc. Il est proposé au titre de l'année 2013 de reconduire les participations de la manière suivante :

N°	DESIGNATION	en €	Rappel 2012	2013
1	Sou des écoles Aoste Granieu		700.00	800.00
2	Le cercle des honneurs		100.00	100.00
3	Ski-club St Genix sur Guiers		400.00	400.00
4	Echo de la Bièvre		600.00	600.00
5	AS GRAC		2 500.00	2 500.00
6	Nouvelle Jeunesse		700.00	800.00
7	Yog Aoste		200.00	200.00
8	Dauphine-bugey (SSIAD)		300.00	300.00
9	Loisir Aoste Multisports indoor (LAMI)		150.00	150.00
10	Aoste Judo		1 500.00	1 500.00
11	Boules Aoste/ St Genix		250.00	250.00
12	ACCA (chasseurs)		150.00	150.00
13	Union Basket les Avenièrès Aoste UB2A		1 500.00	700.00
14	Aoste Fitness Musculation		200.00	
15	Amicale des Sapeurs Pompiers		300.00	300.00
16	Jeunes Sapeurs Pompiers du Guiers			300.00
17	ADMR		1 500.00	1 500.00
18	Ligue contre le cancer		0.00	
19	Croix Rouge Pont de Beauvoisin		700.00	700.00
20	Loginuit		500.00	500.00
21	Art et Danse		800.00	800.00
22	UMAC		150.00	
23	Souvenir Français		100.00	
24	Ste d'Agriculture et d'élevage du canton		50.00	50.00
25	Vertical		500.00	

26	Chambre des métiers et artisanat	400.00	300.00
27	Comité des fêtes		5 000.00
28	Coop. scol. élémentaire – projet culturel -	1 800.00	1 800.00
29	Coop. scol. élémentaire – sorties ski -	4 500.00	4 500.00
30	FNAME Isère		300.00
31	Gym. Et Danse pour enfants		200.00
32	Amicale des résidents les Volubilis	500.00	
		<b>21 050.00</b>	<b>24 700.00</b>

soit une dépense globale de **24 700.00 €** à prendre sur les crédits ouverts au 6574 du Budget 2013.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,  
**A la majorité (1 abstention),**

- **Décide** l'attribution des participations pour l'exercice 2013 comme précisée ci-dessus.
- **Précise** que les associations ont fourni toutes pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...).
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Concernée, Madame Michelle FILY, conseillère municipale, indique qu'elle s'abstiendra sur ce point.*

#### **Dél. n° D 2013.02 - 008**

#### **Objet : Lône communale : tarifs et règlement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient, avant l'ouverture de la pêche dans la lône communale de Saint Didier de modifier éventuellement le règlement et les tarifs pratiqués dans ces plans d'eau.

Il rappelle à l'Assemblée les dispositions en vigueur, fixées par délibération du 30 mars 2010.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A l'unanimité,**

**1) APPROUVE** une augmentation de tarif à compter de 2013 et **FIXE** ainsi qu'il suit, la tarification de la pêche de la Lône Communale de Saint Didier pour les saisons de pêche à partir de 2013 :

	Tarif précédent	Tarif à c/ 2013
<b>Carte à la journée</b>	<b>5.00 €</b>	<b>5.50 €</b>
<b>Carte annuelle</b>	<b>50.00 €</b>	<b>55 €</b>

étant ici précisé que les habitants d'Aoste peuvent pêcher gratuitement dans ce plan d'eau (cf. règlement en vigueur).

**2) CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.

*Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, précise qu'en ce qui concerne la lône de DOMPIERRE, il doit y avoir un comptage avant de la rendre à la pêche, dont l'échéance est septembre 2013.*

**Dél. n° D 2013.02 – 009**

**Objet : Liste des décisions administratives :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 3 janvier 2013 portant signature d'un contrat de maintenance informatique avec la Sté MOSAIC sise à 73330 Belmont Tramonet pour un montant annuel de 1 696.44 € H.T. à compter du 1 janvier 2013.
- Le 8 janvier 2013 portant signature d'une convention de fourrière avec la SPA Nord Isère pour une indemnité annuelle de 0.33 € par habitant pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**Prend acte de ces décisions.**

**Informations et questions diverses :**

Madame Michelle FILY, conseillère municipale, indique que lors d'une réunion avec le SSIAD, il a été fait remarqué que les informations concernant l'association n'apparaissent pas dans le bulletin municipal. Monsieur le Maire, rappelle, qu'il avait été décidé qu'il n'y aurait pas d'informations sur les associations dans le bulletin municipal, puisqu'un bulletin spécifique leur était dédié.

Madame FILY informe l'assemblée de l'organisation d'un concert à l'église du bourg le 14 avril 2013. Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, rappelle que les travaux de l'église devraient démarrer autour de cette date. Aussi, il conviendra d'évoquer, à cette approche, de mesures de sécurité à prendre éventuellement.

Madame Edith GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe que des chaises sont défectueuses à la salle de réunion et qu'il convient de les remplacer. Elle rappelle par ailleurs le repas des anciens prévu le 24 mars prochain.

Monsieur le Maire et Monsieur Robert GUIGUET font un point sur l'historique des études et travaux réalisés à la lône de St. Didier, les digues, le Guiers et la nappe du Guiers.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint à l'urbanisme et aux travaux informe sur la tenue d'une réunion avec le syndicat des Marais et de la fusion en cours avec le Syndicat de Bourgoin. Il précise que la gestion des cours d'eau serait reprise par la communauté de communes du Pays des Couleurs. Par ailleurs, il remercie et salue le travail des agents communaux lors des épisodes neigeux.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30  
La séance s'est déroulée de la délibération 2013.02 – 006 à 2013.02 – 009  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**